**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

**ARTICLE 1**

**ETAT DES LIEUX DU BIEN MIS EN LOCATION**

Le locataire, signataire du présent contrat, est tenu d’être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci. Aucun matériel ne sera déposé sans état des lieux préalable.

En cas d’impossibilité du locataire, l’acompte versé à la réservation reste acquis pour l’entreprise Loc’Activity.

Le matériel sera installé et testé avant le départ du propriétaire, ce qui implique pour le locataire qu’il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

**ARTICLE 2**

**DUREE DE LA LOCATION ET LIEU DE DEPOT DU MATERIEL**

La durée de location du matériel se calcul par tranche de 24h. Au-delà de 1h de dépassement de l’horaire de restitution prévue, le locataire se verra facturer une journée de location supplémentaire.

La location commence après installation du bien.

La location prend fin à la restitution du bien.

Tout prolongement devra faire l’objet d’un accord écrit entre les deux parties.

L’emplacement réservé au matériel devra être dégagé, plat et horizontal, propre et à l’abris des intempéries.

Le lieu de dépôt et de restitution du matériel doit être accessible en camion pour permettre et faciliter la manutention et l’acheminement par l’entreprise Loc’Activity.

**ARTICLE 3**

**PAIEMENT ET RESERVATION**

Un acompte de 20% est versé à la réservation du matériel. En cas d’annulation tardive, inférieur à 30 jours, cet acompte sera conservé par l’entreprise Loc’activity.

Le locataire s’engage à verser le solde au début de la location. Le règlement s’effectue par chèque, espèces ou virement instantané.

Un chèque de caution sera également demandé pour couvrir les éventuelles dégradations, voles, actes de vandalisme.

En l’absence de sommes dues par le locataire à l’entreprise Loc’activity, le dépôt de garantie lui sera restitué en respectant un délai de maximum 8 jours, temps nécessaire à l’inventaire complet.

Attention, votre assurance responsabilité civile (incluse dans votre assurance Multirisques Habitation) ne couvre que très rarement les dommages occasionnés au matériel loué. Nous vous conseillons de vérifier votre contrat auprès de votre assureur.

**ARTICLE 4**

**UTILISATION DU MATERIEL**

L’entreprise Loc’Activity s’engage à fournir au locataire une notice d’utilisation du matériel loué, ainsi qu’une liste du matériel s’y attachant.

 Le locataire doit disposer d’une alimentation électrique sécurisée répondant aux normes lieux publics

Le locataire s’engage à utiliser le matériel conformément aux conditions prévues dans la notice d’utilisation remise par le propriétaire.

Le propriétaire n’assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnement, ou dommages survenus suite à une utilisation non-conforme du matériel par le locataire au regard de la notice d’utilisation.

En aucun cas le locataire ne peut sous-louer tout ou partie du matériel à un tiers.

Le matériel loué reste la propriété exclusive de l’entreprise Loc’Activity et ne peut faire l’objet de cession et ne peut être saisi en cas de faillite ou liquidation du locataire.

En cas de panne, le locataire doit en informer le propriétaire par téléphone dans les meilleurs délais. Il doit **immédiatement** cesser d’utiliser le matériel en attendant le propriétaire, qui procédera le cas échéant aux réparations nécessaires.

Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire à sa propre initiative.

Tout matériel endommagé, abimé, incomplet ou dans un état de propreté contestable, sera remis en état ou remplacé aux frais du locataire, suivant un devis établi par un professionnel qualifié dans le domaine de compétence correspondant au type d’intervention.

Le locataire est responsable de la surveillance du matériel durant toute la période de mise à disposition et s’engage à faire respecter les conditions d’utilisation.

Pendant toute la durée de la location, le locataire sera responsable de tous dommages causés au matériel par un tiers ou pour toutes causes étrangères.

Le locataire doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité du public lors de l’utilisation du matériel, notamment en respectant les consignes de la notice d’utilisation.

**ARTICLE 5**

**RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Le matériel est loué dans le cadre privé, à des fins récréatives sans enjeux financiers, en vertu des articles **L324-4 et L322-6 du code de la sécurité intérieur**. Il s’agit d’un moyen « ludique » de distribution de cadeaux.

Il est loué pour une utilisation à jetons. Le loueur s’engage à ne pas détourner le dispositif mis en place par le propriétaire de la machine.

Ainsi, le locataire s’engage à ne pas en tirer de bénéfices financiers et à distribuer les jetons gratuitement.

Le locataire s’engage à ne pas déplacer la machine et à la maintenir dans le cadre d’une utilisation privée. Conformément à **l’article 324-4 du code de la sécurité intérieure**, le loueur n’est pas autorisé à utiliser ce matériel sur la voie publique.

En aucun cas, le propriétaire ne pourra être tenu responsable de l’utilisation faite par le loueur, devant les institutions compétentes.

Les présentes conditions générales de location sont soumises au droit français. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Nantes est seul compétent.

Signature du locataire avec mention « lu et approuvé »

Le :

Signature de l’entreprise Loc’Activity

Le :